

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté 006/R/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÙ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Benjamin Delprat, quatrième adjoint, pour la sécurité, la prévention, la médiation, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les anciens combattants, l'état civil et la citoyenneté.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- la surveillance des bâtiments et domaines communaux en lien avec les services de police municipale,
- la police des immeubles menaçant ruine,
- le plan communal de sauvegarde,
- les relations avec les services de l'Etat en matière de sécurité,

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOÙ, le 18 août 2020

Le Maire,
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020

Signature de l'intéressé,